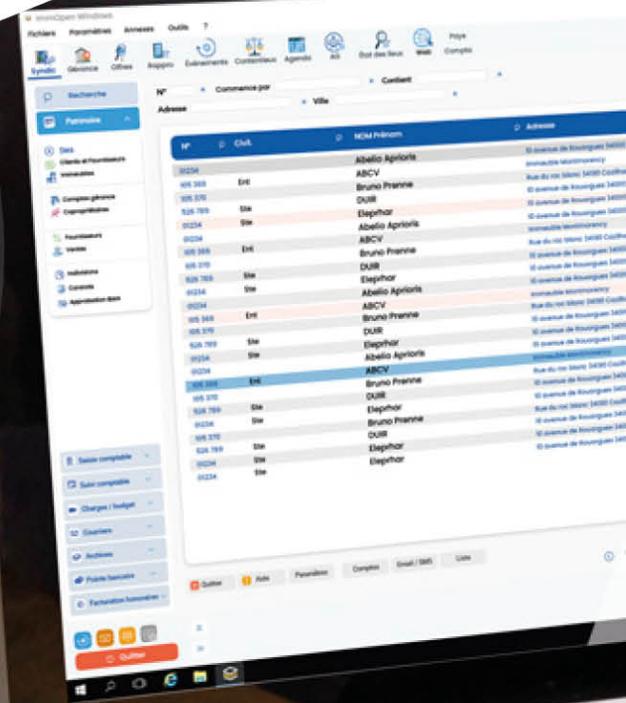


Règlement intérieur formations



N°	Commence par	Ville	Adresse
91234			10 Avenue de Roulogues 34000
915 210	ENT	Abello Aprilia	10 Avenue de Roulogues 34000
915 212		ABCV	Rue du roi Saint Louis 34000
915 789	Site	Bruno Franne	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	DUR	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Abello Aprilia	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	ABCV	Rue du roi Saint Louis 34000
915 210	ENT	Bruno Franne	10 Avenue de Roulogues 34000
915 212		DUR	10 Avenue de Roulogues 34000
915 789	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Abello Aprilia	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	ABCV	Rue du roi Saint Louis 34000
915 210	ENT	Bruno Franne	10 Avenue de Roulogues 34000
915 212		DUR	10 Avenue de Roulogues 34000
915 789	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Abello Aprilia	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	ABCV	Rue du roi Saint Louis 34000
915 210	ENT	Bruno Franne	10 Avenue de Roulogues 34000
915 212		DUR	10 Avenue de Roulogues 34000
915 789	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Bruno Franne	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	DUR	10 Avenue de Roulogues 34000
915 789	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000
91234	Site	Elephar	10 Avenue de Roulogues 34000

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la société IDEAL SOFT INFORMATIQUE SUD (ISIS). Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3. CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation (situé au 10 ave de Rouargues 34 980 Saint clément de Rivière). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4. BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5. INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6. ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 6.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 6.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. Par ailleurs, en cas de retard le formateur n'est pas obligé de vous accepter.

Article 6.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 7. ACCÈS À LA FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Dans le cas d'une formation en visioconférence, pour tout soucis de connexion, contactez le standard au 04 67 66 00 22, afin d'obtenir une assistance technique et pédagogique.

ARTICLE 8. TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

ARTICLE 9. COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 10. UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 11. CONDITION D'ACCES ET SITUATION DE HANDICAP

Nos locaux sont équipés de rampe d'accès PMR.

Dans le cas d'une situation de handicap, nous vous remercions de bien vouloir nous l'indiquer afin que nous puissions vous mettre en relation avec les organismes qui permettront d'adapter la formation au handicap, par la mise en place de matériel spécifique.

En cas de situation de handicap (tel que moteur, auditif, psychique, visuel) ou conditions particulières, merci de nous contacter en amont de la formation afin de valider les éventuelles adaptations et modalités (supports, matériels...) à mettre en place.

Fait à : Saint Clément de Rivière



10, av. de Rouargues
34980 Saint-Clément-de-Rivière



04 67 66 00 22



commercial@idealssoft.fr

